



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Centre d'accueil – Parc national des Lacs Waterton		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-16-5027/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 003	Date: May 24, 2016 Date : 24 mai 2016
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-16-00727337		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: June 7, 2016	Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT)
À : 14h00	Le : 7 juin 2016	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 003

La présente modification vise à répondre à des questions soumises en réponse à la demande de soumissions 5P420-16-5027/A:

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q27. Pouvons-nous proposer des solutions de rechange à l'échéancier (pour le raccourcir)?

R27. Oui, l'échéancier peut être raccourci. L'échéancier de la DDP est provisoire et la date butoir essentielle est la dernière date acceptable.

Q28. Les experts-conseils peuvent-ils également être les fournisseurs? Par exemple, est-il possible que le coût d'une exposition soit établi par le producteur d'une exposition qui plus tard ferait une offre pour le projet?

R28. Selon la clause R1410T, GI25, des CCUA, cela donnerait au soumissionnaire un avantage indu sur les autres, et il ne sera donc pas autorisé à soumissionner pendant le processus d'appel d'offres de construction.

Q29. Les frais de permis et d'approbation sont-ils inclus dans le budget?

R29. Les frais de permis et d'autorisation ne sont pas inclus dans la limite de coût de construction au paragraphe 3.2.4.

Q30. Pouvez-vous préciser en quoi consiste votre processus d'approbation?

R30. Voyez les documents de la DDP concernant le processus d'approbation à chaque étape.

Q31. Nous croyons savoir que, tel qu'indiqué lors de la réunion d'information sur place, vous exigez que la **production audiovisuelle** soit incluse dans les frais. Veuillez confirmer, car cela est très inusité, et difficile à mettre en pratique, puisque nous ne savons pas encore la portée ni le budget de la composante audiovisuelle du concept de l'exposition? Pouvez-vous fournir cette cible budgétaire?

R31. La production audiovisuelle fait partie de ce contrat et doit être incluse dans votre proposition. Il n'y a pas de budget précis pour la production audiovisuelle, elle doit faire partie du budget total de l'ensemble du projet.

Q32. *Nous croyons savoir que l'Agence Parcs Canada souhaiterait obtenir la certification LEED Argent. Les experts-conseils doivent-ils tenir compte des frais de demande de certification LEED dans l'offre, ou est-ce que Parcs fournira les frais au moment de la demande?*

R32. L'entrepreneur doit inclure les frais de demande LEED dans l'offre.

Q33. Les experts-conseils en établissement de coûts doivent-ils être professionnellement agréés? Nous avons un expert-conseil en établissement de coûts qui a travaillé sur de nombreux projets au cours des années. Il a plus de 15 ans d'expérience mais n'est pas un métreur-vérificateur professionnel.

R33. Veuillez consulter l'énoncé de projet, en particulier le point 3.2.4, qui précise si l'on exige un architecte professionnel et/ou un métreur-évaluateur professionnel.

Q34. Est-il possible que les projets énoncés dans la section Réalisations soient en cours de construction?

R34. Oui.

Q35. Quel est le volume de la collection d'images de l'APC? Est-ce que la majorité des images à exposer sera fournie par l'APC ou est-ce que l'expert-conseil devra s'en procurer et les acheter?

R35. L'expert-conseil aura accès à la collection d'images complète. L'expert-conseil sera tenu de se procurer et d'acheter des images supplémentaires.



- Q36. Pouvez-vous préciser si la traduction du texte de l'exposition est la responsabilité de l'APC ou de l'expert-conseil? La section 5.2.1 de l'annexe E stipule que l'APC fournira la traduction du texte d'interprétation, mais la section 3.2.3.9 déclare que l'expert-conseil doit fournir les services d'adaptation linguistique. Qu'est-ce qu'on entend par « adaptation linguistique »?
- R36. Supprimer 5.2.1.12. La traduction sera la responsabilité de l'expert-conseil. La traduction, y compris l'édition et la révision, sera la responsabilité de l'expert-conseil, qui devra s'assurer à ce titre que le texte est d'interprétation dans les deux langues et que le français n'est pas simplement une traduction littérale de l'anglais.
- Q37. Dans l'addenda n° 2, Q. 16, il est indiqué que la production médiatique est la responsabilité de l'« entrepreneur en exposition ». Pouvez-vous confirmer que l'entrepreneur en exposition est bien le cabinet retenu pendant le processus d'appel d'offres de construction, et non l'expert-conseil dont les responsabilités sont définies dans la présente DDP?
- R37. La production de médias fait partie du contrat. « Entrepreneur en exposition » renvoie simplement au rôle précis de l'équipe de ce projet. L'entreprise retenue pendant le processus d'appel d'offres de construction aura la responsabilité de la fabrication et de l'installation.
- Q38. Pouvez-vous confirmer à combien de réunions publiques/journées portes ouvertes l'expert-conseil devra-t-il participer?
- R39. Une journée portes ouvertes, voir 2.3.2.8. Il est à noter que le processus de consultation du public n'est pas une séance portes ouvertes.
- Q40. Pouvez-vous préciser quand l'APC choisira une option de conception schématique finale? Dans l'annexe E, point 2.3.2.6, il est indiqué qu'une option préférée sera retenue le 30 janvier 2017 après l'achèvement du processus de consultation publique de l'APC en décembre-janvier. Dans la section Concept schématique, section 6.1, cependant, il est indiqué que l'option de conception schématique préférée serait choisie *après* la journée portes ouvertes du mois de mai.
- R40. L'option de concept schématique définitive sera sélectionnée en janvier 2017. Les phrases suivantes dans la section 6.1 ont été modifiées pour se lire comme suit :
- 6.1.4 L'expert-conseil devra préparer une version préliminaire des schémas de principe et des scénarios-maquettes pour examen et commentaires par le représentant de l'APC trois (3) semaines avant le processus de consultation publique.
- 6.1.5 L'expert-conseil devra mettre à jour les schémas de principe et les scénarios-maquettes en y incorporant les commentaires du représentant de l'APC et remettra à ce représentant, trois jours avant le processus de consultation publique, une copie numérique et une copie papier de tous les documents de présentation publique de l'APC pour le processus de consultation publique.
- Supprimer 6.1.6.
- Ajouter 8.3.2 Processus de séance ouverte
- 8.3.2.1 L'expert-conseil devra préparer une version préliminaire des schémas de principe et des scénarios-maquettes terminés à 33 p. 100 pour examen par le représentant de l'APC trois (3) semaines avant la séance portes ouvertes avec les intervenants clés de la collectivité.
- 8.3.2.1 L'expert-conseil mettra à jour les plans de construction et scénarios-maquettes terminés à 33 p. 100 en incorporant les commentaires du représentant de l'APC et remettra le tout au représentant de l'APC trois jours ouvrables avant la réunion portes ouvertes avec les principaux intervenants communautaires, une copie numérique et une copie imprimée de tous les documents de présentation d'exposition publique en vue de la séance portes ouvertes avec les principaux intervenants communautaires.



8.3.2.3 L'expert-conseil assistera à la séance portes ouvertes avec les principaux intervenants communautaires et devra être prêt à répondre à des questions précises. La séance portes ouvertes avec les principaux intervenants communautaires est prévue provisoirement pour la longue fin de semaine du 20 mai 2017.

- Q41. Est-ce que le rapport d'avant-projet mentionné à la section 7.4.2 est un produit à livrer distinct des produits terminés à 33 p. 100, 66 p. 100 et 99 p. 100 indiqués à la section 8.5? Dans l'affirmative, y a-t-il une date butoir pour la livraison de ce rapport d'avant-projet?
- R41. Le rapport d'avant-projet indiqué à la section 7.4.2 est un produit à livrer séparément. S'agissant de la date butoir, une modification a été publiée.
- Q42. Pouvez-vous confirmer qui est l'autorité compétente pour approuver à Waterton?
- R42. Voir la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, **Règlement sur les bâtiments des parcs nationaux**, article 2.2.
- Q43. Est-ce que l'APC fournira le modèle de distribution de l'eau de la municipalité ou est-ce que l'APC confirmera, et fournira à l'architecte, le débit pour consommation domestique et protection-incendie?
- R43. Une étude de modélisation hydraulique a été effectuée dans le cadre de la modernisation des services publics (demande de tâches de 2015), qui confirme les débits adéquats pour usage domestique et protection-incendie.
- Q44. Est-ce que l'APC peut confirmer que les capacités du système sanitaire sont adéquates?
- R44. Oui.
- Q45. Est-ce que les travaux civils, par exemple le service de nivellement et l'infrastructure du terrain de stationnement sont inclus dans l'appel d'offres sur le bâtiment et adjugés à un même entrepreneur principal?
- R45. Les travaux civils pour établir les raccords aux systèmes de service existants, y compris tout stationnement de centre d'accueil connexe, sont inclus dans l'appel d'offres sur le centre d'accueil. Oui, un même contrat principal englobera la totalité du bâtiment.
- Q46. Est-ce qu'on exige une évaluation de bâtiment existante ou un rapport de vérification de bâtiment tel qu'indiqué au paragraphe 4.1.2.2 de l'annexe E?
- R46. Supprimer le 4.1.2.2 de l'annexe E.
- Q47. Les exigences mécaniques et électriques énoncées à 6.3.1.4 et 6.3.1.5 semblent indiquer qu'il faut que des énoncés d'avant-projet distincts pour chacune de ces disciplines soient proposés pour chacune des options conceptuelles d'architecture élaborées. Est-ce bien ça?
- R47. Le but est de faire en sorte que les principales disciplines participent à la conception des trois options, pour produire des options coordonnées acceptables avec des estimations réalistes.
- Q48. Concernant la certification LEED, est-ce que les experts-conseils doivent :
- proposer un montant pour les frais d'administration du processus de certification LEED ET/OU
 - inclure un montant pour les frais de demande de certification LEED dans leurs frais fixes proposés.
- R48. La proposition doit comprendre tous les frais liés au LEED.
- Q49. La Q 16, dans l'addenda 2, laisse penser que les équipes devront effectuer la production audiovisuelle pour élaborer tous les programmes, films et expositions interactives audiovisuelles. Ce n'est pas normal pour ce type de projet, car les frais de production audiovisuels sont basés sur le nombre et le type de productions requis, et cela ne sera pas connu tant que la conception sera bien avancée. Si vous voulez que nous incluions la totalité de la production audiovisuelle dans le concept, pouvons-nous prévoir une allocation pour cette composante plutôt qu'un coût fixe qui pourrait augmenter si le concept exige plus de complexité que prévu à cette étape très préliminaire?



R49. L'expert-conseil aura accès aux produits audiovisuels actuels de Parcs Canada ou peut décider de créer du nouveau contenu. Tous les frais doivent être inclus dans la proposition.

Q50. Nous voudrions des précisions sur ce que l'APC envisage clairement concernant le plan de gestion des déchets. Comme il s'agit d'un projet de construction, est-ce que l'APC veut un plan de gestion des déchets pour les travaux de construction réels (c.-à-d. le type de bacs que l'entrepreneur doit fournir, etc.) ou veut-il un plan de gestion des déchets pour le nouveau bâtiment (c.-à-d. la façon dont les déchets seront gérés/éliminés, etc., dans le nouveau bâtiment)? Ou peut-être faut-il traiter les deux options? Veuillez préciser.

R50. Le plan de gestion des déchets visés à 6.3.1.7.2 et 7.3.1.7.b concerne les deux aspects, soit la construction puis l'exploitation du bâtiment.

Comme le projet est un projet LEED, les déchets de construction doivent être gérés. S'agissant de l'exploitation du bâtiment, l'expert-conseil devra travailler avec l'APC pour régler la question de la gestion des déchets (type de bacs, emplacement des bacs, méthode de ramassage, etc.).

Q51. Pouvez-vous préciser si Tendering et Administration de la construction pour les pièces sont dans le champ d'interprétation du projet?

A51. Oui.

B. AJOUT DE L'ANNEXE F À LA SOUMISSION:

Voir le dossier DSP 4 – 5P420-16-5027 pour l'annexe F – Normes et procédures générales.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés